

N° CP

Séance du 19 JAN. 2007

6e/03-07

REÇU A LA PREFECTURE

22 JAN. 2007

C051

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « JACHERES FLEURIES »

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU la délibération n°2006/ -6^e/du 14 et 15/12/2006 du BP 2007 Cadre de vie,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide de :

- ❖ valider les modalités de participation du Département à l'opération « jachères fleuries » telles que décrites dans le rapport,
- ❖ valider la convention et le contrat-type relatifs à cette opération et d'autoriser le Président à les signer,
- ❖ prendre en compte le subventionnement de cette opération pour un montant prévisionnel maximal de 15.000 €, les crédits nécessaires étant imputés au 65/6574 F738.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet **2.2. JAN. 2007**
Publication **2.6. JAN. 2007**
Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Adopté

.....voix contre
.....abstentions

Rémy WITH